



MAIRES NORD

Périodique de l'Association des Maires du Nord • Numéro 19 • juin-juillet 2006

Sommaire

La vie de l'AMN

Pages 2 et 3

Actualités de l'AMF

Page 4

Réunions d'arrondissement

Page 5

Guide du mariage civil

Page 6

Communiqués

Pages 6 et 7

Sur Internet, Carnet

Page 8

Editorial



DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE DES COMMUNES

Lors du **Conseil d'orientation des finances publiques** qui s'est tenu le mardi 20 juin 2006, les représentants de l'AMF, de l'ADF et de l'ARF ont rappelé les principes et les constats qui s'imposent en la matière. Pour les Maires du Nord, je ne manquerai pas de faire entendre ces arguments dans les mois à venir. Les voici déclinés en quelques points:

Tout d'abord, il existe une différence fondamentale entre **le déficit de fonctionnement de l'Etat et le recours à l'emprunt destiné à l'investissement des collectivités locales, lesquelles sont à l'équilibre.**

Deuxième vérité; la hausse de l'endettement de l'Etat, depuis 10 ans, doit être comparée à l'évolution inverse de la dette des collectivités locales, pendant cette même période.

De son côté, l'Etat doit cesser de peser sur les dépenses des collectivités locales, par des **transferts non compensés, la territorialisation de ses politiques publiques et la mise en œuvre de normes réglementaires entraînant des charges supplémentaires.**

En tout état de cause, le débat sur l'évolution des dotations de l'Etat est indissociable d'une profonde **réforme de la fiscalité locale et de l'attribution de véritables marges de manœuvre aux collectivités locales.**

Ces points appellent un **véritable dialogue** et l'ouverture d'une réelle négociation que rendent possibles d'une part, le maintien en 2007 du contrat de croissance et de solidarité et d'autre part, l'absence de régulation impérative ou indicative, des dépenses locales annoncées par le Gouvernement.

Le Président

Patrick MASCLET
Maire d'Arleux
Conseiller Régional du Nord-Pas de Calais

L'AVENIR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AU PROGRAMME DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MAIRES DU NORD

Le 12 mai, en Préfecture du Nord, les Maires du Nord se sont réunis en Assemblée générale 2006. Cette édition était surtout marquée par l'accueil de **Christian Jacob, Ministre de la fonction publique**, venu débattre du projet de loi sur la fonction publique territoriale.

L'ouverture de l'AG a été marquée par un hommage solennel à Jean-Jacques Vanoost, Maire de Pradelles, décédé suite à un accident routier sur la RN 42.

Le débat s'est ensuite engagé sur le thème de la fonction publique territoriale.

Dans son allocution d'ouverture, le Président de l'AMN, **Patrick MASCLET** a souligné « avec satisfaction la création d'un **collège des employeurs publics territoriaux** au sein du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, afin de permettre enfin aux élus locaux d'être partie prenante aux négociations salariales ! ».

Sur le chapitre de l'hygiène, la sécurité et la médecine préventive, Mr MASCLET a approuvé l'idée de transposer une partie de code du travail aux collectivités locales mais aussi l'obligation de mise en place d'un service de médecine préventive.



Toutefois, selon le Président, « pour les « petites » Communes, les agents chargés de la mise en oeuvre de l'hygiène et de la sécurité, les ACMO, aucune solution n'est trouvée pour la mutualisation d'un poste de cette nature. La piste de l'intercommunalité ou celle du centre de gestion doit être explorée ».

Mr Bernard DEROSIER, Président du Conseil général mais aussi Président du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, s'est ensuite exprimé. Voici quelques extraits de son propos: « Le Gouvernement doit prendre la mesure de notre République décentralisée et qu'il respecte, lors des débats devant l'Assemblée Nationale, les engagements pris devant le Conseil Supérieur à l'issue d'un dialogue social approfondi, constructif et de qualité afin de garantir d'une part aux élus locaux une Fonction Publique Territoriale à la hauteur de la qualité du service public à offrir à nos concitoyens, et d'autre part pour donner aux collectivités locales les moyens pour exercer pleinement et correctement les nouvelles compétences qui leur ont été transférées. Mais, je tiens enfin à réaffirmer devant vous, aujourd'hui, que **le poids grandissant de ces dépenses sur les finances départementales ne détournera pas le Nord de ses politiques volontaristes**



en direction des Communes. Car ce partenariat est une garantie des services publics locaux. Sur le fond, l'équilibre institutionnel du projet a été remis en cause avec la suppression des Comités régionaux pour l'emploi public territorial. Ces Comités régionaux auraient pu constituer un niveau pertinent et original permettant de répondre à l'évolution des métiers des collectivités, peut-être même de préfigurer cette évolution.

Ils auraient pu également assurer la coordination de l'action de tous les acteurs de l'emploi public local et je pense en particulier aux Communes. Mais, cette



loi ne facilitera pas la mutualisation des moyens de gestion des agents territoriaux. Cela augure mal de la mise en oeuvre de politiques pertinentes de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs

et des compétences, à l'heure de la relève de la génération du baby-boom ! **Alors que le point fort de ce texte aurait dû être la rationalisation du volet gestion des ressources humaines des collectivités locales, je regrette la timidité des réformes proposées.** »

Puis vint le tour de **Christian JACOB**: « Cet accord est d'abord fondé sur un principe qui me semble valable pour l'ensemble de la fonction publique : **redonner de l'ampleur aux perspectives de carrières des agents, du haut en bas de la grille des rémunérations**, en supprimant les obstacles injustifiés à la promotion professionnelle et à la mobilité.



Afin de faciliter la mobilité, une centaine de corps d'Etat devrait être fusionnée dès 2006. L'objectif est de parvenir à une stricte égalité des possibilités de mobilité ouvertes aux fonctionnaires d'Etat, territoriaux et hospitaliers, et d'offrir aux agents des parcours professionnels plus variés et aux employeurs locaux la possibilité de trouver les profils les plus adaptés ».

« Dans un contexte de départs massifs en retraite dans les années à venir, la fonction publique doit aussi s'ouvrir davantage qu'elle ne l'a fait par le passé. Il lui faut en particulier **s'ouvrir aux jeunes et ce quelque soit leur niveau d'études** ».

Dans un second temps, quelques questions ont été posées par les participants. On notera notamment l'intervention de Marc MONTUELLE, Maire de Louches et Président du Centre de Gestion de la Fonction



Marc MONTUELLE

Publique Territoriale, préoccupé de la tournure des débats parlementaires sur la prise de compétences des Intercommunalités en matière de gestion des personnels pour le compte des communes.

manque de moyens des collectivités. Enfin, Dominique HALLYNCK, Maire de Saint Jans Cappel, a interrogé le Ministre sur la Validation des Acquis de l'Expérience dans le cas d'une embauche d'une personne venant du secteur privé.

Après le départ de Mr Jacob, les travaux se sont poursuivis avec l'Assemblée statutaire et un échange avec le Préfet.



Mr Bernard DEBREU, Maire de Seclin est aussi intervenu pour manifester son mécontentement devant le

DE LA COMPLEXITÉ D'ÊTRE MAIRE...



Tout au long de l'Assemblée générale, Jean-Pierre BALDUYCK, Maire de Tourcoing, a dédié l'ouvrage qu'il vient de

rédiger et dont le titre résume l'objet: «**Mais que fait le Maire?**», somme de témoignages et de situations représentatifs des aléas et difficultés quotidiennes de la fonction de Maire.



Dans son livre, Jean-Pierre Balduyck évoque le cas de **Madame Martine ROUX, Maire de Fourmies**, dont la responsabilité pénale a été engagée suite à un accident sur sa commune.

A cet égard, l'Association des Maires du Nord se déclare solidaire de Madame Roux. Aussi, les Maires du Nord sont invités à **manifester leur sympathie en s'adressant au Maire d'Avesnes sur Helpe, Alain POYART**, à l'initiative de la constitution d'un comité de soutien à sa collègue de l'Avesnois.

Cet affaire est révélatrice d'une tendance inquiétante vers la recherche systématique d'une faute personnelle quand le dysfonctionnement éventuel relève principalement de la collectivité, dans son organisation administrative.

DES FORMATIONS EN COURS...ET À VENIR

Depuis le début de l'année 2006, pas moins de 15 réunions ont été organisées par l'Association des Maires du Nord. Définition de l'intérêt communautaire, budget communal en pratique, petite enfance, RTE, relations communes associations, bail emphytéotique administratif, interventions sur voirie...tels sont les thèmes abordés au cours du premier semestre.

A la rentrée, l'AMN continuera à proposer d'autres sessions: Le Maire et la sécurité, les pouvoirs de police du Maire, les énergies nouvelles, les marchés publics, la conduite de réunion, les outils bureautiques, Internet, les fonds européens...

Enfin, l'AMN est à votre écoute pour répondre à vos besoins de formation. N'hésitez à faire connaître vos suggestions.



des élus en formation sur le thème des relations communes-associations



ouverture de la journée d'information sur le Réseau de Transport de l'Electricité, à Valenciennes



FINANCEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES: L'INTERPRÉTATION DE L'AMF RETENUE EN ATTENDANT L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Depuis l'adoption de la loi du 13 août 2004 dite « libertés et responsabilités locales », l'AMF n'a eu de cesse d'intervenir auprès du gouvernement à propos de l'application de l'article 89 posant le principe du financement par les communes de résidence des dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation des enfants dans les écoles élémentaires privées sous contrat d'association extérieures.

L'action de l'AMF s'est intensifiée depuis la parution de la circulaire d'application du 2 décembre 2005 qui fait l'objet d'interprétations divergentes avec l'enseignement catholique.

Aujourd'hui, grâce à votre soutien et à nos interventions, l'AMF a été entendue sur **le sens d'une stricte application du principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé.**

Des conclusions communes ont pu ainsi être établies sur la mise en oeuvre de la circulaire, que le Bureau de l'AMF a validées le 30 mai dernier.

Ces conclusions prévoient que, dans l'attente de la position du Conseil d'Etat saisi de plusieurs recours en annulation contre la circulaire, **les préfets n'imposeront, aux communes de résidence ayant une capacité d'accueil, de verser des contributions pour les élèves scolarisés dans des écoles élémentaires privées sous contrat d'association extérieures, que si elles auraient du le faire pour des élèves scolarisés dans des écoles publiques extérieures.**

Cette solution d'attente de l'arrêt du Conseil d'Etat sera diffusée très prochainement aux préfets par le Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, aux inspecteurs académiques par le ministère de l'Education Nationale ainsi qu'aux directions diocésaines de l'enseignement catholique par le Secrétariat général de l'enseignement catholique.

A cet égard, l'AMF demande à ce que les instructions qui seront adressées aux préfets indiquent bien que **la liste des dépenses de fonctionnement figurant en annexe de la circulaire du 2 décembre 2005 est indicative.**

CANICULE: LE RÔLE DU MAIRE

Dans le cadre du dispositif national mis en place destiné à prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule, le maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et handicapées de sa commune vivant à domicile qui en font la demande, pour permettre l'intervention des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Le maire a quatre missions :

- Informer ses administrés de la mise en place du registre nominatif et de sa finalité
- Collecter les demandes d'inscription
- Assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif
- Le communiquer au préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan « canicule ».

Il est à noter par ailleurs que **le maire n'a pas la**

responsabilité de la mise en oeuvre du plan d'alerte et d'urgence. Cette responsabilité incombe au préfet.

Afin d'aider les maires à accomplir ces missions, la cellule d'appui mise en place à la DGAS propose 2 outils d'information :

- un mode d'emploi du recensement sous forme de questions-réponses mis en ligne sur le site Internet du ministère des solidarités, de la santé et de la famille (<http://www.sante.gouv.fr/canicule/index.htm>)
- une adresse courriel (dgas-celluleappui@sante.gouv.fr) pour répondre aux questions soulevées par la mise en pratique des opérations de recensement.

ainsi que deux formulaires d'inscription sur le registre et un accusé de réception.

IMPRIMÉS NON SOLLICITÉS: ENFIN UN DÉCRET D'APPLICATION

Représentant l'équivalent de 40 kg/an et par ménage, ces produits devenus déchets sont aujourd'hui traités/valorisés aux frais exclusifs des communes et des structures intercommunales en charge de la gestion des ordures ménagères à hauteur d'environ 150 €/la tonne, recettes de revente du papier déduites.

La loi de finances rectificative pour 2003 adoptait le principe d'une responsabilité financière des metteurs sur le marché de ces imprimés, les collectivités restaient néanmoins dans l'attente de la parution d'un décret d'application pour bénéficier de soutiens financiers ou en nature (mise à

disposition d'espaces de communication).

Conformément aux attentes de l'AMF, le texte paru au Journal officiel du 2 mars précise notamment que **les soutiens, assis sur le tonnage annuel total d'imprimés distribués sur le territoire de chaque collectivité compétente, sont versés par un éco-organisme dédié, créé par les metteurs sur le marché et agréé par les pouvoirs publics.**

Bien engagées, les négociations entre l'AMF et les metteurs sur le marché devraient rapidement aboutir pour permettre aux collectivités de bénéficier d'un soutien dès 2007



LE RESEAU DES « CORRESPONDANTS DEFENSE »

DE QUOI S'AGIT-IL ?

→ Mis en place en 2002 par l'Instruction Ministérielle n° 1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24 avril 2002.

→ Constitué d'un élu désigné par chaque conseil municipal comme correspondant défense pour sa commune.

→ Animé par la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD) au niveau national et par les délégués militaires départementaux (DMD) au niveau local.

« Le correspondant défense constitue au sein de chaque commune un relais d'information sur les questions de défense auprès de son conseil municipal et de ses concitoyens... Il doit être sensibilisé aux étapes du parcours citoyens et en particulier à l'importance du recensement à 16 ans. »

Une convention cadre favorisant l'action des correspondants défense a été signée le 25 septembre 2005 entre l'Association des Maires de France et le Ministère de la Défense.

PROCHAINES REUNIONS D'INFORMATION :

Avec le soutien de Monsieur le Préfet du Nord, de Monsieur le Président de l'Association des Maires du Nord, six réunions d'information seront organisées dans les locaux des six sous-préfectures du département au cours du deuxième semestre 2006.

Les thèmes abordés seront essentiellement pratiques et devraient permettre aux correspondants défense de mieux appréhender leur rôle et de mieux connaître les différents intervenants susceptibles de les aider dans leur mission.

A LA DISPOSITION DES CORRESPONDANTS DEFENSE DU NORD :

1. Le délégué militaire départemental du Nord : lieutenant-colonel Patrick HARTMANN

Adresse postale : Quartier Saint-Ruth - BP 33 - 59998 Lille Armées
Téléphone : 03.28.38.21.07
Télécopie : 03.28.38.24.64
Adresse électronique : dmd59.emiazd-lille@emiazd-lille.terre.defense.gouv.fr

2. L'officier communication du bureau du service national de Valenciennes, pour tout ce qui concerne le parcours citoyens : chef d'escadron Blandine DAOULAS

Adresse postale : Bureau du service national - BP 2 59312 Valenciennes Cedex 9
Téléphone : 03.27.23.84.28
Télécopie : 03.28.38.84.00
Adresse électronique : bsn-val@dsn.sga.defense.gouv.fr

3. La délégation à l'information et à la communication de la défense :

Adresse postale : DICOD - Correspondants défense BP 31 - 00445 Armées
Télécopie : 01.44.42.41.83
Adresse électronique : correspondant.defense@dicod.defense.gouv.fr
Site Internet : www.defense.gouv.fr

La délégation à l'information et à la communication de la défense adresse à toutes les municipalités, à l'intention des correspondants défense, la revue mensuelle « Armées d'Aujourd'hui ».



SECURITÉ ROUTIÈRE : UNE MAISON DÉDIÉE ET DES RÉUNIONS SUR LA PLACE DU MAIRE

L'Etat renforce sa démarche partenariale vers les collectivités territoriales et les bénévoles en matière de sécurité routière. A cet effet, **une « maison de la sécurité routière » est créée dans le département du Nord, implantée au 189, boulevard de la Liberté à LILLE.** Son inauguration a eu lieu le 28 juin 2006.

Cette maison a pour but d'assurer dans le cadre d'un partenariat entre la préfecture du Nord, la communauté urbaine de LILLE et l'association régionale de sécurité routière quatre missions fondamentales:

- assurer l'accueil des victimes et de leur famille avec une mission d'écoute et d'orientation vers des structures spécifiques,
- informer les citoyens, les professionnels, les élus voire les orienter vers un correspondant sécurité routière susceptible de répondre à leur demande,

-mettre à disposition des ressources humaines et matérielles, et conseiller pour le montage d'opérations de sécurité routière,

-être un lieu d'échanges et de rencontres (conférences-expositions- forums...) des acteurs locaux concernés à un titre ou à un autre par une question ayant trait à la sécurité routière

**son numéro de téléphone 03.20.21.66.60,
son fax : 03. 20. 21. 66. 61**

Cette implantation s'accompagne de l'organisation de **réunions d'informations sur la place de la Commune en matière de sécurité routière.** Cette initiative fait suite à l'envoi d'un questionnaire par le Préfet délégué à la sécurité et à la défense et le Président de l'AMN. La première est programmée le **mercredi 5 juillet, à Steenvoorde**, pour les Maires de l'arrondissement de Dunkerque.

«LE MARIAGE CIVIL AUJOURD'HUI»: EDITION 2006



Le Mariage, une aventure ?, un engagement ?, une belle fête ?...

- pour aider les maires et leurs équipes à donner au mariage civil toute sa dimension civique et républicaine,
- pour répondre aux souhaits et questions des futurs mariés,
- pour qu'ils prennent pleinement conscience de leur engagement, et pour mieux s'y préparer,
- pour qu'ils aient un souvenir durable de leur mariage à la mairie.

En 2003, avec le soutien de l'AMN, une équipe mandatée par l'UDAF a élaboré ce livret (22 pages) destiné aux jeunes mariés. Il est aujourd'hui réédité avec mises à jour.

Prix de l'exemplaire: 0,51 euro (+frais de port)

BON DE COMMANDE

A retourner à l'UDAF du Nord 1, rue Gustave Delory - BP 1234 59013 Lille Cedex

Mairie de _____
Commande _____ exemplaires du livret Mariage Civil (0,51 euro pièce + frais de port)
Adresse _____
Code Postal _____ Ville _____

fait à _____, le

Signature:

Cachet de la Mairie:

COMMUNIQUÉ



L'INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE: UNE NOTION RAPPORTÉE À LA SPÉCIFICITÉ DE LA GENDARMERIE DU NORD PAS DE CALAIS.

Une approche pragmatique et de nombreux atouts.

« L'ère de la sécurité économique active est là » déclarait, le 1er septembre 2005, Monsieur Alain JUILLET, chargé de l'intelligence économique auprès du Premier ministre (1). En effet, sans état de guerre économique déclarée dans un monde où la concurrence et la compétition prévalent, l'Etat se doit de veiller à la sécurité et au développement des entreprises.

Ces dernières, productrices de richesse et véritables forces vives de la Nation, sont désormais la cible de toutes les convoitises y compris celles des délinquants en tout genre. Ainsi, la gendarmerie doit-elle s'orienter vers la sensibilisation des entreprises implantées dans ses zones de compétences et le renseignement économique. Face aux nouvelles menaces, le gendarme doit développer le sens du contact, de l'observation, de l'écoute et de l'échange. L'enjeu pour le gendarme réside en sa capacité à comprendre et à s'intégrer dans son environnement pour devenir un acteur efficace du développement territorial dans le cadre de ses missions quotidiennes.

Il s'agit pour la gendarmerie du Nord - Pas de Calais d'assurer globalement et durablement la sécurité d'un territoire en proposant des actions concrètes face aux criminalités émergentes en s'appuyant sur l'ensemble des réseaux qui le structurent.

80% des PME/PMI de notre région sont implantées sur des communes dont la sécurité relève de la gendarmerie nationale. La gendarmerie apparaît donc comme un acteur légitime et reconnu pour les chefs d'entreprises du Nord Pas de Calais rencontrés dans le cadre d'une étude conduite conjointement avec VIGILANCES (2). Les attentes des chefs d'entreprise portent sur la protection de leurs patrimoines matériels et immatériels et sur la sécurité générale du territoire sur lequel ils sont implantés.

Forte d'un maillage territorial dense grâce à ses 111 brigades territoriales, la gendarmerie du Nord-pas de Calais dispose à la fois d'une responsabilité en matière de sécurité publique sur près de 80% du territoire et des axes de la région. La gendarmerie c'est aussi des savoir-faire reconnus; nos effectifs comptent près de 90 spécialistes dans des domaines concernant la sécurité des entreprises: délinquance financière, cybercriminalité, environnement et santé publique, travail illégal... Nous sommes aussi renforcés par 1023 réservistes dont certains sont des acteurs du secteur privé.

1 Magazine O1DSI, 01/09/2005

2 Soutenu par la DRIRE du Nord - Pas de Calais, le groupement professionnel « Entreprises et Cités » et le Fonds social européen, le projet « VIGILANCES » a pour objectif d'impliquer les dirigeants d'entreprises et leurs collaborateurs dans une démarche d'intelligence économique originale qui repose sur la mise en oeuvre de trois modes d'action:
Développer de nouvelles relations entre les entreprises et les administrations;
Associer une dimension offensive à la dimension défensive de la protection;
Impliquer l'ensemble des salariés à la protection du patrimoine de leur entreprise.



CONTRAINTE ÉCONOMIQUES ET DÉLAIS DE PAIEMENT: UN MESSAGE DE LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS

La mise en application de l'article 23 de la loi du 5 Janvier 2006 relative à la sécurité et au développement du transport instaure d'une part la prise en compte systématique de la hausse des prix des carburants dans le prix des prestations de transport de marchandises, d'autre part la limitation à 30 jours du délai de paiement de ces prestations.

Les entreprises de travaux publics sont pour leur part tributaires de la hausse des prix des produits pétroliers qu'elles ne peuvent pas toujours, faute de clauses de révision ou d'actualisation, répercuter dans leurs marchés. En tant que clients importants des transporteurs, elles devront désormais faire face aux hausses de prix que ceux-ci leur imposeront - et qu'elles ne pourront pas davantage que les précédentes répercuter systématiquement dans leurs propres prix - et à une exigence de paiement à 30 jours qu'elles n'ont pas la possibilité juridique d'appliquer à l'égard de leurs propres clients.

La Fédération des Travaux Publics rappelle que l'indice représentatif des travaux routiers effectués par les

entreprises de travaux publics comporte une part « produits pétroliers » de 15 % répartis par moitié entre bitume et énergie. Elle indique aussi que selon une enquête professionnelle récente, la moitié des marchés sont conclus à prix ferme et non révisable et que parmi ceux-ci 30 % ne sont pas même actualisables. **Enfin, elle signale que les délais de paiement des maîtres d'ouvrage publics qui représentent environ 70 % de la clientèle des entreprises de travaux publics sont fixés à 45 jours maximum ... et que ce délai est rarement respecté.**

La profession des Travaux Publics qui cherche à obtenir de l'Etat des mesures réglementaires plus protectrices de l'intérêt de ses entreprises comme, par exemple, la suppression de la partie fixe dans les formules de révision des prix, demande à tout le moins à ses principaux maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre de prendre en compte sans attendre, les distorsions résultant de la loi du 5 Janvier 2006 et d'y porter remède à leur niveau, en prévoyant systématiquement dans leurs marchés des clauses de révision de prix et en réglant les factures des entreprises dans le délai le plus bref, en deçà en tout état de cause, de 45 jours.



UNE QUESTION SUR VOTRE ENVIRONNEMENT ?

Dans toute la région, les POINTS ENVIRONNEMENT CONSEIL informent et orientent gratuitement les habitants.

Que faire de mes piles usagées ? Où trouver de la peinture bio ? Quels sont les effets de la pollution sur ma santé ? Quelles sont les aides existantes pour lutter contre le réchauffement climatique ? Qu'est-ce qu'un agenda 21 ? Comment puis-je m'impliquer pour la protection de l'environnement ?...

Ce sont autant de questions auxquelles répondent chaque jour, gratuitement les animateurs des 20 Points Environnement Conseil de la région Nord Pas de Calais, en fournissant aux habitants de la documentation ou en les orientant vers des interlocuteurs compétents.

Pour animer ce dispositif unique en France, les P.E.C. mettent en commun leurs savoirs et s'appuient sur les ressources du Centre Régional d'information et de Documentation de la Maison de la Nature et de l'Environnement-Lille, qui outille et anime l'opération P.E.C. depuis 1995. La Maison de la Nature et de l'Environnement-Lille (MNE), réseau régional composé de 100 associations, représente un véritable vivier de compétences sur les thématiques du développement durable : environnement, citoyenneté, solidarité locale et internationale.

Les Points Environnement Conseil bénéficient de l'accueil et des locaux de structures déjà existantes telles que des associations, des services municipaux, ou des syndicats mixtes.



Financés par le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais, le Conseil Général du Nord et la Direction Régionale de l'Environnement, les Points Environnement Conseil ont aussi pour objectif de rendre compte aux pouvoirs publics des préoccupations des habitants en matière d'environnement, en leur adressant un rapport d'activité annuel.

Le réseau des Points Environnement Conseil est aujourd'hui présent à : Armentières, Arras, Aubry, Auxi-le-Château, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lambersart, Lille, Lomme, Loos-en-Gohelle, Maroilles, Noeux-les-Mines, sur le territoire du PNR Scarpe-escout, Roubaix, Ruisseauville, Tourcoing, Valenciennes, Villeneuve d'Ascq et Willems.

Pour plus d'informations, contactez Judicaël Potonsec au 03 20 52 12 02 - mail : judik@free.fr

En savoir plus sur les Points Environnement Conseil : www.pec5962.org

En savoir plus sur la MNE : www.mnelille.org

SUR INTERNET

ENFANCE

Note complète sur le fonds d'aide à l'investissement petite enfance (DIPE) Contrats « Enfance » et « Temps libre » : critères d'attribution des aides des CAF : [site de l'AMF \(www.amf.asso.fr/basedocumentaire\)](http://www.amf.asso.fr/basedocumentaire)

UN CODE POUR LES PROPRIÉTÉS PUBLIQUES.

Le Journal officiel du 22 avril publie l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code général de la propriété des personnes publiques. Ce nouveau code clarifie le droit applicable en ce domaine et prévoit, en particulier, quelques allègements (déclassement...). consultable sur: www.legifrance.gouv.fr

NOUVELLE LOI SUR LES SUCCESSIONS

Ce texte modifie les règles régissant le droit des successions et des libéralités qui n'ont quasiment jamais été réformées depuis 1804. voir dossier sur www.assemblee-nationale.fr

LA FRANCE À LA LOUPE: www.geoportail.fr (site de l'IGN)

CARNET

COMINES

Henri SEGARD, Maire de Comines depuis 1989 et Vice-président de l'AMN, a quitté sa fonction de Maire. Alain DETOURNAY lui succède à la tête de l'équipe municipale.

COUSOLRE

Monsieur Maurice BOISART est le nouveau Maire de Cousolre (2418 hab). Il succède à Jean HENAUT, qui avait démissionné en début d'année.

ERQUINGHEM LE SEC

Son Maire Monsieur Jean-Marie THOREZ est décédé brutalement. Pascal FONTAINE a été élu Maire de cette commune de 438 habitants en métropole lilloise.



PECQUENCOURT

Maire depuis 1990, Patrick VANANDREWELT est décédé. Son successeur est Léon BREVIÈRE, ancien premier adjoint (photo).

PRADELLES

Le décès accidentel de Jean-Jacques WANOOST a été particulièrement dramatique. L'AMN lui a notamment rendu hommage en Assemblée générale, le 12 mai 2006. Aujourd'hui, c'est Laurent WAYMEL (photo) qui occupe la fonction de Maire de cette commune (282 hab).



THIENNES

Le nouveau Maire de Thiennes (862 hab) est Jean-Pierre DAVROUT. Son élection fait suite au décès de Jean BART, début 2006 (voir MEN n°18).

RIEULAY

Daniel MIO, Maire de Rieulay depuis 1977, et membre du Conseil d'Administration de l'AMN depuis 1983, a été remplacé au premier poste majoral par Laurent HOULLIER, aussi Conseiller général du Nord.

RONCHIN

Après le départ de Michel LAIGNEL, c'est Monsieur Alain RABARY qui a été élu Maire de RONCHIN (18 100 hab.)

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES RETRAITÉS ET PERSONNES ÂGÉES (CODERPA)

Le CODERPA change d'adresse, il est dorénavant au

54, rue Jean Sans Peur, à Lille
Tel : 03 20 51 34 34,
fax : 03 20 78 00 49,
email : si.coderpa@wanadoo.fr.

Le CODERPA est intéressé de connaître les initiatives communales en faveur des personnes âgées, afin de faire partager les expériences en ce domaine.

L'AMN vous encourage à répondre à cette recherche, en envoyant par exemple votre bulletin municipal au CODERPA.

Maires en Nord

Périodique de l'Association des Maires du Nord

18, rue du Barbier Maës
B.P.1179 - 59013 LILLE Cedex
Tél: 03.20.42.99.41
Fax: 03.20.42.88.19
E-mail: contact@maires59.fr
Directeur de la publication:
Patrick MASCLÉ

Comité de lecture:
Eric BOCQUET, Jean-Pierre DECOOL, Noël DEJONGHE, Marie-Claude GOUBET, Patrick MASCLÉ, Olivier HENNO.

Rédaction et Mise en page:
Serge MARTIN

Numéro ISSN en cours Dépôt
Légal à parution